



N° 08-02

Dernière modification : Rgt (CE) n°914/200 (V)
et n° 913/2008 (O) du 18 septembre 2008 - JOUE L n°251

N° nomenclature		Cat.	Désignation des marchandises (*)	Taux restitution €/100 P.	Cautions certificat €/100 P.
0105			COQS, POULES, CANARDS, OIES, DINDONS, DINDES ET PINTADES, VIVANTS, DES ESPECES DOMESTIQUES :		
	11.		- D'un poids n'excédant pas 185 g :		
			- - Coqs et poules :		
			- - - Poussins femelles de sélection et de multiplication :		
	11.11	9000	1 - - - - de race de ponte <i>toutes destinations à l'exception des U.S.A.</i>	0,70	0,00
	11.19	9000	1 - - - - autres <i>toutes destinations à l'exception des U.S.A.</i>	0,70	0,00
			- - - Autres :		
	11.91	9000	1 - - - - de race de ponte <i>toutes destinations à l'exception des U.S.A.</i>	0,70	0,00
	11.99	9000	1 - - - - autres <i>toutes destinations à l'exception des U.S.A.</i>	0,70	0,00
	12.00	9000	2 - - Dindes et dindons <i>toutes destinations à l'exception des U.S.A.</i>	1,40	0,00
			- - Autres :		
	19.20	9000	2 - - - Oies <i>toutes destinations à l'exception des U.S.A.</i>	1,40	0,00



N° 08-02

Dernière modification : Rgt (CE) n°914/200 (V)
et n° 913/2008 (O) du 18 septembre 2008 - JOUE L n°251

N° nomenclature			Cat.	Désignation des marchandises (*)	Taux restitution	Cautions certificat
					€/100 Kg.	€/100 Kg.
0207	12.90	9990	3	- - - - autres		
				. à destination de Angola, Arabie Saoudite, Koweït, Bahreïn, Oman, Qatar, Emirats Arabes Unis, Jordanie, Yémen, Liban, Iran, Irak	45,00	6,00
				. à destination de Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizstan, Moldova, Russie, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan, Ukraine	45,00	6,00
				. autres destinations.....	0,00	6,00
				- - Morceaux et abats congelés :		
				- - - Morceaux :		
				- - - - non désossés :		
				- - - - Demis et quarts :		
				- - - - - de coqs et poules, dont la pointe du sternum, le fémur et le tibia sont complètement ossifiés		
	14.20	9900	6	- - - - - autres		
				. à destination de Angola, Arabie Saoudite, Koweït, Bahreïn, Oman, Qatar, Emirats Arabes Unis, Jordanie, Yémen, Liban, Iran, Irak.....	0,00	2,00
				. à destination de Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizstan, Moldova, Russie, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan, Ukraine	0,00	2,00
				. autres destinations.....	0,00	2,00
				- - - - Cuisses et morceaux de cuisses :		
				- - - - - de coqs et poules, dont le fémur et le tibia sont complètement ossifiés		
	14.60	9900	6	- - - - - autres		
				. à destination de Angola, Arabie Saoudite, Koweït, Bahreïn, Oman, Qatar, Emirats Arabes Unis, Jordanie, Yémen, Liban, Iran, Irak.....	0,00	2,00
				. à destination de Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizstan, Moldova, Russie, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan, Ukraine	0,00	2,00
				. autres destinations.....	0,00	2,00



N° 08-02

Dernière modification : Rgt (CE) n°914/200 (V)
et n° 913/2008 (O) du 18 septembre 2008 - JOUE L n°251

N° nomenclature		Cat.	Désignation des marchandises (*)	Taux restitution	Cautions certificat
				€/100 Kg.	€/100 Kg.
0207	14.70	9190	6		
			----- autres : ----- Demis ou quarts, sans les croupions : ----- de coqs et poules, dont la pointe du sternum, le fémur et le tibia sont complètement ossifiés ----- autres . à destination de Angola, Arabie Saoudite, Koweït, Bahreïn, Oman, Qatar, Emirats Arabes Unis, Jordanie, Yémen, Liban, Iran, Irak..... . à destination de Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizstan, Moldova, Russie, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan, Ukraine autres destinations.....	0,00	2,00
			----- Parties comprenant une cuisse entière ou un morceau de cuisse et un morceau de dos n'excédant pas 25% du poids total : ----- de coqs et poules, dont le fémur est complètement ossifié ----- autres . à destination de Angola, Arabie Saoudite, Koweït, Bahreïn, Oman, Qatar, Emirats Arabes Unis, Jordanie, Yémen, Liban, Iran, Irak..... . à destination de Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizstan, Moldova, Russie, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan, Ukraine autres destinations.....	0,00	2,00
	14.70	9290	6		



N° 08-02

Dernière modification : Rgt (CE) n°914/200 (V)
et n° 913/2008 (O) du 18 septembre 2008 - JOUE L n°251

N° nomenclature			Cat.	Désignation des marchandises (*)	Taux restitution	Cautions certificat
					€/100 P.	€/100 P.
0407	00.11	9000	1	OEUFS D'OISEAUX, EN COQUILLES, FRAIS, CONSERVES OU CUITS :		
				- De volailles de basse-cour :		
				- - A couver (1):		
	00.19	9000	2	- - - De dindes ou d'oies <i>toutes destinations sauf U.S.A.....</i>	1,16	0,00
				- - - Autres <i>toutes destinations sauf U.S.A.....</i>	0,58	0,00
					Taux/100 KGn	
	00.30	9000	3	- - Autres		
				. à destination de : Japon, Corée du sud, Malaisie, Thaïlande, Taiwan, Philippines.....	16,00	3,00
				. à destination de : Koweït, Bahreïn, Oman, Qatar, Emirats Arabes Unis, Yémen, Hong-Kong SAR, Russie et Turquie.....	-	3,00 [❖]
				. autres destinations sauf Suisse.....	-	2,00
0408	11.			OEUFS D'OISEAUX, DEPOURVUS DE LEURS COQUILLES ET JAUNES D'OEUFS, FRAIS, SECHES CUITS A L'EAU OU A LA VAPEUR, MOULES, CONGELES OU AUTREMENT CONSERVES, MEME ADDITIONNES DE SUCRE OU D'AUTRES EDULCORANTS :		
				- Jaunes d'œufs :		
					- - Séchés :	
				- - - impropres à des usages alimentaires		
	11.80			- - - Autres :		
	11.80	9100	4	- - - - propres à des usages alimentaires <i>toutes destinations sauf Suisse.....</i>	25,00	10,00

❖ à l'exception de la Turquie pour laquelle la caution à mettre en place est de 2,00 €/100KGn



N° 08-02

Dernière modification : Rgt (CE) n°914/200 (V)
et n° 913/2008 (O) du 18 septembre 2008 - JOUE L n°251

N° nomenclature		Cat.	Désignation des marchandises (*)	Taux restitution	Cautions certificat
				€/100 Kg.	€/100 Kg.
0408	19.		-- Autres :		
	19.81		--- impropres à des usages alimentaires		
	19.81	9100	--- Autres :		
	19.81	9100	---- Liquides :		
	19.89	9100	---- propres à des usages alimentaires <i>toutes destinations sauf Suisse.....</i>	12,50	5,00
	19.89	9100	---- autres, y compris congelés :		
	91.		---- propres à des usages alimentaires <i>toutes destinations sauf Suisse.....</i>	12,50	5,00
	91.80		- Autres :		
	91.80	9100	-- Séchés :		
	91.80	9100	--- impropres à des usages alimentaires		
	91.80	9100	--- autres :		
	91.80	9100	---- propres à des usages alimentaires <i>toutes destinations sauf Suisse.....</i>	15,80	15,00
	99.		-- Autres :		
	99.80		--- impropres à des usages alimentaires		
	99.80	9100	--- autres :		
	99.80	9100	---- propres à des usages alimentaires <i>toutes destinations sauf Suisse.....</i>	4,00	4,00



(1) Ne sont admis dans cette sous position que les œufs de volailles de basse-cour répondant aux conditions fixées par les autorités compétentes des communautés européennes, transportés dans des emballages portant au moins la mention "œufs à couver " et éventuellement d'autres indications visées à l'article 5 paragraphe 3 du règlement C.E.E N° 2782/75 du Conseil (JO L 282 du 1,11,1975, p. 100).

(*) Les produits entrant dans le champ d'application des directives citées ci-après doivent satisfaire aux conditions de marquage et de salubrité telles que prévues au :
Chapitre XI de l'annexe de la directive 89/437/CEE doivent également satisfaire aux conditions de marquage de salubrité prévues par cette directive,
Chapitre XII de l'annexe de la directive 71/118/CEE doivent également satisfaire aux conditions de marquage de salubrité prévues par cette directive.